

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DFASO1

Responsable(s) :

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Inscriptions administratives en DFA

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du DFA en sciences pharmaceutiques ou odontologiques ou maïeutiques ou plus de six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.. Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités de progression en DFA

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de

l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en DFG, DFA et DE et obtention du diplôme

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieur à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme, les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Validation du DFA

Le diplôme est délivré aux étudiants qui ont acquis :

- en sciences pharmaceutiques : les quatre semestres par l'obtention de 120 ECTS, les stages afférents et le certificat de synthèse pharmaceutique
- en sciences médicales : les six semestres par l'obtention de 120 ECTS, les stages afférents et le certificat de compétence clinique
- en sciences odontologiques : les quatre semestres par l'obtention de 120 ECTS, les stages afférents et le certificat de synthèse clinique et thérapeutiques

Ce diplôme confère le grade de master.

Jurys des certificats de santé

Un jury pluridisciplinaire se réunira pour délibérer sur la validation :

- du Certificat de synthèse pharmaceutique (pharmacie)
- du Certificat de compétence clinique (médecine)
- du Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (odontologie)

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en DFG et DFA

En cas d'ajournement ou de défaillance à la session principale, l'étudiant conserve pour la session de rattrapage, les notes des UE validées lors de la session principale.

Dans les 7 jours qui suivent la mise à disposition du relevé de notes, l'étudiant peut y renoncer par demande écrite au service de scolarité. Dans ce cas, *seule la note obtenue à la session de rattrapage sera retenue et considérée comme définitive.*

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Validation des unités d'enseignement UE9 et UE14 (Stage clinique en Odontologie):

- Assiduité

L'assiduité à l'unité d'enseignement des stages cliniques attribués à chaque étudiant, y compris pendant les périodes de congés universitaires et les périodes d'été, est obligatoire et fait partie intégrante de la validation des enseignements cliniques.

La règle générale des absences s'applique.

Toute absence doit être justifiée et rattrapée. Au-delà de 3 absences non justifiées et non rattrapées, les enseignements cliniques des UE9 et UE14 ne sont pas validés et **entraînent le redoublement de l'étudiant quelle que soit la moyenne obtenue aux épreuves théoriques, et dans chacune des épreuves cliniques et/ou de travaux pratiques ou dirigés.**

- Épreuves cliniques

Pour être déclaré admis à la 1ère session, le candidat doit obtenir **aux épreuves cliniques** une note au moins égale à 10/20 dans chacune des disciplines cliniques.

Pour être déclaré admis à l'issue de la 2ième session, le candidat doit avoir obtenu **aux épreuves cliniques** une note au moins égale à 10/20 dans chacune des disciplines cliniques.

Une note inférieure à la moyenne dans l'une des épreuves cliniques entraîne l'ajournement de l'étudiant et son redoublement quelle que soit la moyenne obtenue aux épreuves théoriques et dans chacune des autres épreuves cliniques.

La note obtenue est la moyenne de la note d'ECOS (sauf occlusodontie, chirurgie orale, radiologie, prothèse et parodontologie) (coeff. 1/3) et de la note du contrôle continu (coeff. 2/3).

ENSEIGNEMENTS					Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Semestre 7		30																		
UE1 Odontologie conservatrice / Endodontie	Youssef HAIKEL	3	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00					
UE2 Prothèse amovible(bases) / Prothèse fixée(bases) / Occlusodontie		3	1																	
Prothèse amovible (bases)	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Prothèse fixée (bases)	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Occlusodontie	Xavier VAN BELLINGHEN	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM + assiduité	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM+assiduité	E	01:00	7				
UE3 Parodontologie / Implantologie		4	1																	
Parodontologie	Olivier HUCK	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Implantologie	Etienne WALTMANN	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
UE4 Médecine et chirurgie buccales / Imagerie niveau 3		3	1																	
Médecine et chirurgie buccales	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
Imagerie niveau 3	Catherine-Isabelle GROS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM + assiduité	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM + assiduité	E	01:00	7				
UE5 Douleurs modules 1 et 2	François CLAUSS	3	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7				
UE6 Santé publique module 1	Damien OFFNER	3	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	10	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	10				
					1	Présentation orale : service sanitaire	O	00:15	CT	10	10	1	Présentation orale : service sanitaire	O	00:15	10				
UE7 Santé publique module 2	Damien OFFNER	2	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT		10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00					
UE8 Formation à la recherche		2	1																	
Recherche et gestion bibliographique	Florent MEYER	-	1		1	Assiduité	A		CT	7	10	1	Assiduité	A		7				
Protocoles de recherche fondamentale et clinique	Florent MEYER	-	1		1	Résumé d'une recherche bibliographique	A		CT	7	10	1	Résumé d'une recherche bibliographique	A		7				
UE9 Stage clinique en odontologie S7		7	2																	
Stage Médecine et chirurgie buccales	Sophie BAHI-GROSS	-	1		0.5	CC sur les travaux cliniques 1/2 de la note	A		CC		10	1	Stage clinique obligatoire	A						
					0.5	Evaluation qualitative 1/2 de la note	A		CC		10									
Stage de traitement de dispositifs médicaux	Damien OFFNER	-	1		1	Assiduité	A		CC			1	Stage clinique obligatoire	A						

ENSEIGNEMENTS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 8		
UE10 Orthopédie dento-faciale / Odontologie pédiatrique		30																	
Odontologie pédiatrique	François CLAUSS	4	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
Orthopédie dento-faciale	Yves BOLENDER	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
UE11 Prothèse amovible(avancée) / Prothèse fixée(avancée) CFAO / Implantologie		4	1																
Prothèse amovible (avancée)	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
Prothèse fixée (avancée) CFAO	Olivier ETIENNE	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
Implantologie	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
UE12 Pathologie médicale / Pathologie chirurgicale / Médecine et chirurgie buccales		4	1																
Pathologie médicale	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
Pathologie chirurgicale	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
Médecine et chirurgie buccales	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	CT	7	10	1	QROC et/ou QR et/ou QCM	E	01:00	7			
UE13 Stage hospitalier hors Odontologie / AFGSU niveau 2	Florent MEYER	1	1																
Stage Gastro-Entérologie / Stage ICANS	Florent MEYER	-	1		0	Assiduité	A		CC			0	Assiduité	A					
AFGSU niveau 2	Florent MEYER	-	1		0	Assiduité	A		CC			0	Assiduité	A					
UE14 Stage clinique en Odontologie S8		15	5																
Odontologie conservatrice / Endodontie	Youssef HAIKEL	-	1		0.67	CC et évaluation qualitative 2/3 de la note	A		CC	10	0.67	Stage clinique obligatoire 2/3 de la note	A						
					0.33	ECOS 1/3 de la note	O	00:08	CC	10	0.33	ECOS 1/3 de la note	O	00:08					
Parodontologie	Olivier HUCK	-	1		0.5	CC sur les travaux clinique 1/2 de la note	A		CC	10	1	Stage clinique obligatoire	A						
					0.5	Evaluation qualitative 1/2 de la note	A		CC	10									
Prothèses	Corinne TADDEI-GROSS	-	1		1	CC et éval qualitative sur travaux cli et labo	A		CC	10	1	Stage clinique obligatoire	A						

ENSEIGNEMENTS																
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage					
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Odontologie pédiatrique	François CLAUSS	-	1		0.67	CC et évaluation qualitative 2/3 de la note	A		CC		10	0.67	Stage clinique obligatoire 2/3 de la note	A		
					0.33	ECOS 1/3 de la note	O	00:08	CC		10	0.33	ECOS 1/3 de la note	O	00:08	
Radiologie	Catherine-Isabelle GROS	-	1		1	CC sur les travaux de l'année	A		CC		10	1	Stage clinique obligatoire	A		
Médecine et chirurgie buccales (Clinique S8)	Sophie BAHI-GROSS	-	1		1	CC et évaluation qualitative	A		CC		10	1	Stage clinique obligatoire	A		
Occlusodontie	Xavier VAN BELLINGHEN	-	1		1	Contrôle continu	A		CC			1	Stage clinique obligatoire	A		
UE15 enseignement complémentaire au choix		2	1		1	QR ou QROC ou QCM ou présentation orale	A		CT			1	QR ou QROC ou QCM ou présentation orale	A		